

MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION

COMMUNE DE CAZILHAC

Cartographie du zonage réglementaire

APPROUVÉE LE : 23 octobre 2020  
Arrêté Préfectoral N° : DD TM-SPPRISK-2016-100

La carte de zonage réglementaire modifiée matérialise et rend opposable la zone R10. Les zones pré-existantes du PPRI sont reportées à titre indicatif. En effet l'utilisation du cadastre numérisé, plus récent que le fond de plan du PPRI initial, peut occasionner des décalages dans la représentation des différentes zones du zonage réglementaire. Pour toutes les zones hors R10, la carte opposable reste celle du PPRI approuvé le 24 février 2004.

DTM de HAUTE  
et SURESTE  
et SURESTE  
Octobre 2020

Ech : 1/2000

Légende

-  Cours d'eau
-  Niveau de la crue de référence en mètres NGF
- Légende du zonage réglementaire**
-  R10 secteurs concernés par les acquisitions amiables
-  R1
-  R2
-  R3

